

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 26 novembre 2015

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte 7

DÉCISION N° 2995/DEF/CGA/IS/ITA
portant délégation de procéder à la mise en demeure.

Du 5 octobre 2015

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES : *groupe des inspections spécialisées ; inspection du travail dans les armées.*

DÉCISION N° 2995/DEF/CGA/IS/ITA portant délégation de procéder à la mise en demeure.

Du 5 octobre 2015

NOR D E F C 1 5 5 1 9 0 1 S

Texte abrogé :

Décision n° 4012/DEF/CGA/IS/ITA du 2 décembre 2014 (BOC n° 3 du 22 janvier 2015, texte 21).

Référence de publication : BOC n° 52 du 26 novembre 2015, texte 7.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense, notamment son article 4. ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2012 portant désignation d'un membre du corps militaire du contrôle général des armées aux fonctions de chef de l'inspection du travail dans les armées,

Décide :

Art. 1er. Reçoivent délégation pour procéder, à l'encontre des chefs d'organisme du ministère de la défense et dans la limite de leurs attributions respectives, à la mise en demeure prévue par l'article 4. du décret susvisé :

Les inspecteurs du travail dans les armées :

- lieutenant-colonel (terre) **Acha** Jean-Luc ;
- capitaine de frégate **Chevalier** Patrick ;
- capitaine de corvette **Darras** Dominique ;
- lieutenant-colonel (terre) **Decoloredo** Christian ;
- M. **Le Tinnier** Dominique, agent sur contrat de niveau I ;
- M. **Marsy** Didier, ingénieur d'études et de fabrications ;
- M. **Polop-Fans** Régis, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications ;
- M. **Poncelet** Patrice, ingénieur d'études et de fabrications ;
- M. **Redon** Jean-Paul, agent sur contrat de niveau I ;
- M. **Ridel** Ludovic, ingénieur d'études et de fabrications ;
- lieutenant-colonel (air) **Roulon** Pierre ;

- M. **Sambourg** Laurent, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications ;
- M. **Taulen** Patrice, agent sur contrat de niveau I.

L'inspecteur technique de la prévention contre l'incendie :

- lieutenant-colonel (terre) **Chevallier** Alain.

Les inspecteurs en radioprotection :

- M. **Faucher** Marcel, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications ;
- M. **Guiot** Benoît, ingénieur d'études et de fabrications.

L'inspecteur de la médecine de prévention dans les armées :

- M. le médecin général **Viance** Patrice.

Art. 2. La décision n° 4012/DEF/CGA/IS/ITA du 2 décembre 2014 portant délégation pour procéder aux mises en demeure est abrogée.

Art. 3. Cette décision prend effet au jour de sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
chef de l'inspection du travail dans les armées,*

Pierre SÉGUIN.